

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH Question écrite n° 3469

Texte de la question

M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultes liees a la reduction de 30 p. 100 qui affecterait le montant des credit prevus en matiere de prime a l'amelioration de l'habitat (PAH). Cette aide revet un double interet : social en ce qu'elle permet aux menages modestes de rehabiliter leur logement, economique en ce qu'elle generatrice d'activites pour les entreprises du batiment. Aussi, il lui demande s'il envisage de revenir sur les dispositions arretees, compte tenu de leur impact dans ces deux domaines.

Texte de la réponse

La prime a l'amelioration de l'habitat (PAH) est l'un des moyens qui permet aux proprietaires occupants dont les ressources sont faibles d'ameliorer leur logement. Sa programmation est deconcentree aupres des prefets de region et de departement dans le cadre des enveloppes de credits qui leur sont deleguees. En 1992, la dotation PAH nationale s'elevait a 535,5 MF; pour 1993, il etait prevu initialement 400 MF. Dans le cadre du plan de relance en faveur du logement, le Gouvernement a decide, le 10 mai 1993, de nouvelles mesures destinees a favoriser la rehabilitation et l'entretien du parc de logements existants. Ainsi, a l'occasion du collectif budgetaire, les credits pour la PAH ont ete ainsi majores de 200 MF. Cette majoration permettra de faire face a la demande importante constatee principalement en milieu rural, mais aussi dans les villes, notamment pour les operations programmees d'amelioration de l'habitat (OPAH) et pour la rehabilitation des coproprietes degradees.

Données clés

Auteur : M. Charles Serge Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 3469 Rubrique : Logement : aides et prets Ministère interrogé : logement Ministère attributaire : logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1898 **Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2584